



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815 avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0
Téléphone : (418) 887-6600
Courriel : info@saint-charles.ca

AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Avis public est, par les présentes, donné par JEAN-FRANCOIS COMEAU, directeur général et secrétaire-trésorier, le 10^e jour de juin 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions **pour reconduire la division en six (6) districts électoraux**, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral numéro 1 : (337 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection du lit de la rivière Boyer et de la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. De là, en direction nord-ouest, le long de la limite entre les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et de Saint-Henri et de la limite entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et de la Ville de Lévis jusqu'au coin ouest de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. De là, en direction nord-est, le long de la limite entre les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Ville de Lévis et de la municipalité de Beaumont jusqu'au coin nord de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. De là, en direction sud-est, le long de la limite entre les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et de Saint-Michel jusqu'à l'intersection de ladite limite avec la rivière Boyer. De là, en direction générale sud-ouest et le long de la rivière Boyer jusqu'à l'intersection de la limite de la rivière Boyer et des lots 2 819 682 et 2 819 683 du Cadastre du Québec. De là, en direction nord-ouest, jusqu'à l'intersection entre l'Avenue Royale et la voie ferrée. De là, en direction sud-ouest, le long de la voie ferrée jusqu'à l'intersection de celle-ci avec la route 279. De là, en direction sud-est le long de la route 279 jusqu'à l'intersection de celle-ci avec la rivière Boyer. De là, en direction générale sud-ouest le long de la rivière Boyer jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (347 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection du lit de la rivière Boyer et de la limite sud-ouest de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse. De là, en direction générale nord-est et longeant la rivière Boyer, jusqu'à l'intersection de la rivière Boyer et de la limite entre les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et de Saint-Michel. De là, suivre la limite entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et les municipalités de Saint-Michel, La Durantaye, Saint-Gervais et Saint-Henri jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (321 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Boyer et de la route 279. De là, en direction du nord-ouest et le long de la route 279 jusqu'à l'intersection celle-ci avec la voie ferrée. De là, en direction nord-est, jusqu'à l'intersection des limites arrières des lots situés au sud-ouest de la rue Robert. De là, en direction sud-est jusqu'à la limite arrière des lots situés sur l'avenue Royale. De là, en direction nord-est et le long des limites arrières des lots sur l'avenue Royale jusqu'à la rue de la Gare. De là, en direction sud-est le long de la ligne centrale de la rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec l'avenue Royale. De là, en direction sud-ouest jusqu'à l'intersection de l'avenue Royale et des lots 2 821 009 et 2 821 008 du Cadastre du Québec. De là, en direction sud-est jusqu'à la limite arrière des lots situés nord-ouest de la rue Boyer. De là, en direction sud-ouest jusqu'à la ligne arrière du lot 4 696 814 situé sur la rue Boyer. De là, en direction nord-ouest, le long des lignes arrière des lots situés sur la rue Boyer. De là, en direction sud-est, jusqu'à la ligne arrière des lots situés au sud-est de l'avenue Royale. De là, en direction sud-ouest, jusqu'à l'intersection avec la route Chabot. De là, en direction sud-est jusqu'à la rivière Boyer. De là, en direction générale sud-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (373 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée et des lignes arrière des lots situés au sud-ouest de la rue Saint-Édouard. De là, en direction nord-est et le long de la voie ferrée, jusqu'à l'intersection de celle-ci avec l'avenue Royale. De là, en direction sud-est jusqu'à l'intersection de la rivière Boyer et des lots 2 819 682 et 2 819 683 du Cadastre du Québec. De là, en direction générale sud-ouest et le long de la rivière Boyer, jusqu'à l'intersection de la rivière Boyer et le prolongement de l'axe central de la rue St-Denis. De là, en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection avec l'avenue Royale. De là, en direction sud-ouest et le long de l'avenue Royale jusqu'à l'intersection de celle-ci et des lignes arrière des lots situés au sud-ouest de la rue Saint-Édouard. De là, en direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (279 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection de la route Chabot et de la rivière Boyer. De là, en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection de la route Chabot et de la ligne arrière des lots situés au sud-est de l'avenue Royale. De là, en direction nord-est jusqu'à la ligne arrière des lots situés sur la rue Boyer. De là, en direction nord-ouest, jusqu'à l'intersection avec la ligne arrière des lots situés sur la rue Boyer. De là, en direction nord-est, jusqu'à la ligne arrière des lots situés sur la rue Frédérique. De là, en direction sud-est, jusqu'à l'intersection avec la ligne arrière des lots situés sur l'avenue Boyer. De là, en direction nord-est, jusqu'à l'intersection avec la ligne arrière des lots situés au sud-ouest de la rue Laflamme. De là, en direction nord-ouest, jusqu'à l'avenue Royale. De là, en direction nord-est le long de l'avenue Royale jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Denis. De là, en direction sud-est jusqu'à la rivière Boyer. De là, en direction générale sud-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (401 électeurs)

Partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée et des lignes arrière des lots situés au sud-ouest de la rue Robert. De là, en direction nord-est, le long de la voie ferrée jusqu'à l'intersection de celle-ci et des lignes arrière des lots situés au sud-ouest de la rue Saint-Édouard. De là, en direction sud-est jusqu'à l'intersection de l'avenue Royale. De là, en direction sud-ouest le long de l'avenue Royale jusqu'à la rue de la Gare. De là, en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection de la rue de la Gare avec la ligne arrière des lots situés sur l'avenue Royale. De là, en direction sud-ouest jusqu'à l'intersection de la ligne arrière des lots de la rue Robert. De là, en direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, aux heures régulières, soit de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, à l'adresse mentionnée ci-dessous, ainsi que sur le site internet de la Municipalité, à l'adresse www.saint-charles.ca, dans la section Avis public.

AVIS est également donnée que **tout électeur**, au sens de l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, **peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en six districts électoraux**. Cette opposition doit être adressée comme suit:

**Monsieur Jean-Francois Comeau
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815 avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (QC) G0R 2T0**

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) :

le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

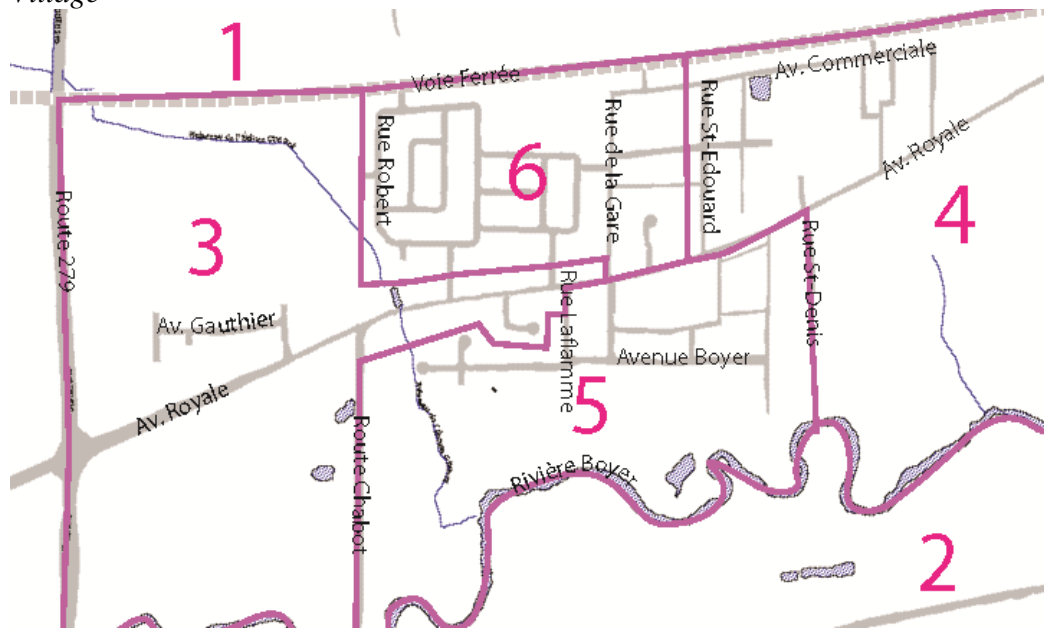
DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 10^e jour de juin deux mille vingt.



Jean-Francois Comeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

CARTES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Village



Paroisse

